

**REUNION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE D'ANSE
DU 27 JUIN 2023**

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'ANSE, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'ANSE, le 27 juin 2023 à 18 heures 30, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président.

Etaient présents:

Max DURMARQUE, Luc FERJULE, Emmanuelle SCHARFF, Roselyne MAHRI AGOURAMME, Céline BABUS membres élus

Martine DORÉ, Philippe GERARDIN, Pierre HART, Denise LUCET, membres nommés

Excusés : Daniel POMERET, Claire ROSIER, Linda BEGGUI, Audrey ACOSTA

Procuration :

Absent : Nadine MILLET, Sophie DECHANET

Madame Emmanuelle SCHARFF est désigné secrétaire de séance.



1- Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2023

Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président, donne lecture de compte rendu de la réunion de la Commission Administrative du C.C.A.S en date 4 avril dernier. L'ensemble des membres présents à cette séance prend acte, approuve et signe le compte-rendu.

2- Vote du Compte de Gestion 2022

Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président, fait procéder au vote du compte de Gestion.

Monsieur Max DURMARQUE, Vice-Président, précise que le compte de gestion de Sylvie CRUSSARD, Responsable comptable du SGC DE VILLEFRANCHE S/S, est en tout point en conformité avec le compte administratif qui va être présenté.

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CCAS

**A l'unanimité des membres
Emet un avis favorable**

- **1) DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2022 tel que présenté.

3- Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur Max DURMARQUE Vice-Président, donne lecture des documents adressés aux délégués, il rappelle que le compte Administratif comptabilise le réalisé.

Il invite ensuite les délégués à se reporter à la présentation générale du Compte Administratif :

SECTION FONCTIONNEMENT	PREVU €	REALISE €
Dépenses de fonctionnement	73 499.45€	35 246.94€
Recettes de fonctionnement	42 400.00€	47 761.43€
Résultat de l'exercice	31 099.45€	12 514.49€
Excédent exercice antérieur reporté		31 099.45€
Excédent cumulé à affecter		43 613.94€

SECTION INVESTISSEMENT	PREVU €	REALISE €
Dépenses d'investissement	2 000.00€	705.60€
Recettes d'investissement	2 000.00€	225.00€
Résultat de l'exercice	-	- 480.60€

Aucune question n'étant soulevé, Monsieur le vice-Président quitte l'Assemblée.
Madame Emmanuelle SCHARFF d'approuver le Compte Administratif en tout point conforme avec le Compte de Gestion du Trésorier Payeur

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CCAS

**A l'unanimité des membres présents
Emet un avis favorable
Moins le Vice-Président**

Budget communal	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre 040 compte 1068 (opération d'ordre)				
Chapitre 10 compte 1068 (opération réel)				255,60 €
Chapitre 021 compte 021 (opération d'ordre)			255,60 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre 023 compte 023 (opération d'ordre)	255,60 €			
Chapitre 65 compte 6568 (opération réel)		255,60 €		

CCAS

A l'unanimité des membres
Emet un avis favorable

1°) **APPROUVE** la décision modificative n°1 afin prendre en compte les conséquences de l'affectation définitive du résultat par la rectification des reports antérieurs.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023

3°) **CHARGE** Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

6-. Etude de demande d'aide sociale:

Dossier de Madame C

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de Mme C concernant une demande de d'aide sociale pour les frais d'hébergement en structure spécialisée pour une personne porteuse d'un handicap.

LE CCAS

- **1) DECIDE** d'approuver le compte administratif 2022 tel que présenté.
- **2) CHARGE** Monsieur le Vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

4 -Affectation définitive des résultats

Le résultat de l'année 2022 en clôture est de : + 43 133.34€

Excédent de fonctionnement 2022 :	43 613,94€
Déficit d'investissement 2022 :	480,60€
Affectation du résultat de fonctionnement :	480.60€ au compte 1068

43.133,34€ en report de fonctionnement au BP 2023

LE CCAS

A l'unanimité des membres présents

Emet un avis favorable

1°) APPROUVE l'affectation définitive des résultats 2022

2°) CHARGE Monsieur le vice-Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

5- : Décision modificative n°1:

Il est proposé une décision modificative, pour prendre en compte les conséquences de l'affectation définitive du résultat par la rectification des reports antérieurs.

**A l'unanimité des membres présents
Emet un avis favorable**

concernant la demande d'aide sociale de Mme C.

7-. Etude de secours:

Dossier de la famille C :

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de la famille C, femme seule. Une demande d'aide sous forme de secours, pour le paiement de l'arriéré de la facture d'eau d'un montant de 217.55€ est demandée par l'assistante sociale, le montant de l'aide est à hauteur de **150.00€**.

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CCAS

**A l'unanimité des membres présents
Emet un avis favorable**

- **Décide d'aider la famille C à hauteur de 150.00€ (cent cinquante euros)**. Cette aide non-remboursable sera versée directement au fournisseur d'eau Suez.

Dossier de la famille B:

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de la famille B, femme seule, retraitée. Une demande d'aide pour le financement de la partie des obsèques de sa maman lui incombant sous forme de secours ou prêt à hauteur de **508.90€**, est demandée par l'assistante sociale de la maison du Rhône,

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CCAS

**A l'unanimité des membres présents
Emet un avis favorable**

- **Décide d'aider la famille B à hauteur de 148.00€ (cent quarante huit euros)**. Cette aide non-remboursable sera versée directement à l'entreprise de Pompes funèbres Silhol.

- **Décide d'aider la famille B à hauteur de 360 € (trois cent soixante euros)** sous forme d'avance remboursable.

Cette avance sera remboursable par Madame B à compter du mois d'Août 2023 auprès du comptable du SGC de Villefranche- qui est le comptable du CCAS. Il est proposé un remboursement en **12 mensualités de 30.00€** sous réserve de l'accord du comptable.

Dossier de la famille M :

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de la famille M, couple avec deux enfants majeurs à charge. Une demande d'aide sous forme de d'avance remboursable, pour le paiement d'une partie de leur solde de la facture d'eau qui s'élève à 1787.08€ est présentée par l'assistante sociale. Le montant de l'avance demandée est de **500.00€**.

La Commission Administrative, après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré

LE CCAS

**A l'unanimité des membres présents
Emet un avis défavorable**

pour l'avance demandée

Dossier de la famille N :

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de la famille N, personne seule bénéficiaire du RSA, Monsieur a un arriéré de loyer d'un montant de 595.67€ suite à un non-paiement de septembre à décembre 2022, il a repris le paiement du loyer en cours depuis janvier 2023. Une demande d'aide, pour le paiement d'une partie de son arriéré de loyer est présentée par l'assistante sociale. Le montant demandée s'élève à **245.67€**. Parallèlement, l'assistante sociale sollicite la fondation Abbé Pierre pour solder le reste de la dette.

LE CCAS

**A l'unanimité des membres présents
Emet un avis favorable**

- **Décide** d'aider la famille N à hauteur de **150.00€ (cent cinquante euros)**. Cette aide non-remboursable sera versée directement au bailleur l'Opac du Rhône

8- Questions diverses :

Monsieur le Vice-Président informe les délégués que la campagne pour les colis de Noël 2023 va débuter, les prestataires vont être contactés début juillet afin de faire des propositions de devis avec échantillon pour la rentrée de septembre. Le choix des prestataires se fera donc à la rentrée.



Fin de séance à 20h00

Lu et Approuvé,

La secrétaire,
Emmanuelle SCHARFF

Le Vice-Président
Max DURMARQUE